

Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2015

Vote du montant de la récompense scolaire.

Bon d'achat de 40€ dans une librairie pour tout élève de la commune ayant obtenu un diplôme de fin d'étude en 2015. Une remise officielle sera organisée en mairie en Décembre. La présence du diplômé est indispensable. Un seul bon sera remis par élève pendant son cursus scolaire.

Vote du tarif pour le remboursement des transports scolaires.

Participation à hauteur de 50% du coût de la carte de transports scolaires de la Drôme pour tout élève de la commune âgé de plus de 16 ans lui permettant de se rendre à son établissement scolaire secondaire.

Le titre de transport et une pièce d'identité devront être présentés.

Budget communal et taxes directes locales pour l'année 2015

Le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2014 a été visé et certifié conforme par le trésorier qui n'a émis aucune remarque ni réserve.

Pour l'ensemble de l'année 2014, le compte administratif affiche un excédent pour la section de fonctionnement de 301 721.67€ et un excédent pour la section d'investissement de 869 917.24€. Ces sommes seront affectées en excédent du budget 2015

Le budget communal de 2015 a été voté pour un total de 3 296 000.96 € répartis pour 878 021.67€ en fonctionnement et 1 730 272.08 € en investissement.

La part la plus importante de l'investissement sera consacrée à :

- la fin des travaux de la construction de l'école qui seront terminés cet été Ce projet est financé grâce aux aides de l'Etat, de l'enveloppe parlementaire, du Conseil Général et un emprunt auprès de la caisse d'Epargne pour financer la part communale
- à l'équipement et l'aménagement de l'école
- aux travaux de voiries nécessaires à la réorganisation de la circulation suite à la mise en service de l'école et à la sécurisation des abords.

Le conseil a voté une hausse des taux limitée entre 0 et 2,6% selon la nature des taxes :

- le taux de la taxe d'habitation est fixé à 16,30% (16% en 2014),
- la taxe sur le foncier bâti est fixée à 7.8% (7.6% en 2014),
- la taxe sur le foncier non bâti est fixé à 55% (54,8% en 2014)
- le taux relatif à la contribution foncière des entreprises est fixé à 28% (inchangé par rapport à l'an passé),

Cette évolution pondérée est indispensable pour financer les réalisations qui améliorent la qualité de vie de chacun d'entre nous. Cette augmentation est aussi une des conséquences du retrait de l'Etat qui diminue les dotations allouées aux collectivités locales tout en augmentant leurs charges financières.

Redevance des Ordures ménagères pour l'année 2015.

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance en recherchant un équilibre entre les dépenses (collecte et traitement) et les recettes (redevance payée par les habitants). En 2105 la commune doit intégrer le coût de fonctionnement de la déchèterie de Donzère. En conséquence, pour arriver à un équilibre prévisionnel, le

conseil a dû fixer les montants de la redevance à 115€ pour une personne seule et à 160€ pour une famille sans possibilité de prorata temporis.

Détermination du montant global de l'enveloppe destinée aux associations pour l'année 2015.

Le conseil définit à l'unanimité une enveloppe de 15 000€ à répartir par la commission des associations pour l'année 2015.

Enfouissement du réseau d'éclairage public quartier les Estubiers : Avenant n°1.

Les travaux en cours dans le quartier « Les Estubiers », travaux relatifs à la dissimulation du réseau d'éclairage public ont donné lieu à une modification de matériel pour adopter la technologie LEDS moins énergivore. Cette modification a entraîné un coût supplémentaire nécessitant un avenant présenté par la Société Bouygues.

Le coût de l'enfouissement serait de :

Coût initial des travaux :	24 699.41 €HT
Avenant n°1 :	9 092.84 €HT
Coût total :	33 792.25 €HT

Adhésion au service commun pour l'application du droit des sols :

Suite à une modification législative, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols ne sera plus exercée, à partir du 1^{er} juillet 2015, aux communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Aussi, dans l'objectif d'optimiser des moyens humains et matériels pour plusieurs communes qui pourraient difficilement mettre en place ce service individuellement et de garantir un service de même nature et de même qualité sur tout le territoire suivant le principe d'égalité de traitement, la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a créé un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service démarre le 1^{er} mai car l'Etat se désengage dès cette date sur notre territoire. Une convention fixe les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation humaine et matérielle et la répartition des frais liés au service.

Le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme. L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS (application du droit des sols) instruira les actes suivants relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme

- Autorisations de travaux
- Actes divers : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs

Avenant à la délibération relative à la location de la salle des fêtes

Un tarif préférentiel de 250€ sera accordé pour toute manifestation exceptionnelle organisée le week end par une association non domiciliée dans la commune.